

Sources

Le Recensement Agricole (RA) 2020

Opération décennale européenne et obligatoire, le recensement agricole a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française, de mesurer son poids dans l'agriculture européenne et de définir ou ajuster des politiques publiques au niveau national et local. La collecte du recensement 2020 a été lancée en octobre 2020 en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer et s'est achevée au mois de mai 2021.

Toutes les exploitations agricoles sont interrogées ce qui permet des comparaisons avec les précédents recensements et avec d'autres pays de l'Union européenne.

De nombreux indicateurs sont calculés à partir des données recueillies : la description des surfaces cultivées et des cheptels, les caractéristiques des exploitations, les démarches ou diversifications dans lesquelles elles sont engagées.

Le recensement agricole fournit également un portrait des exploitantes et exploitants. Des questions d'approfondissement sur des thèmes particuliers ne sont posées qu'à un échantillon d'exploitations.

Statistique agricole annuelle (SAA)

La SAA est une opération statistique visant à élaborer aux niveaux départemental, régional et national une synthèse chiffrée des différentes productions agricoles en termes physiques (superficies, rendements, productions, effectifs d'animaux). Cette synthèse multi-sources est le fruit d'arbitrages conduisant à des données cohé-

rentes dans le temps et homogènes dans l'espace. Les séries sur les surfaces et les effectifs d'animaux sont calées sur celles des recensements agricoles.

Base de Données Nationale de l'Identification (BDNI)

La BDNI est la base de données administratives de référence pour les informations relatives à l'identification et à la traçabilité des bovins en France. Elle s'élargit progressivement aux ovins, caprins et porcins.

Déclarations PAC

Chaque année, tout exploitant agricole sollicitant des aides au titre de la Politique Agricole Commune (PAC), doit représenter graphiquement l'ensemble des îlots culturaux de son exploitation. Il doit également déclarer la surface de chaque culture de l'îlot. Cette déclaration obligatoire est réalisée avec le service en ligne Télépac.

Cette source permet ainsi d'obtenir l'ensemble des éléments parcellaires et également les aides demandées ainsi que leurs montants, notamment pour les MAEC.

Les enquêtes annuelles de branche « activité exploitation forestière » (EXF) et « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois » (SRI)

Ces enquêtes sont placées sous la responsabilité et le pilotage du Service de la statistique

et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'enquête EXF vise à connaître la récolte de bois des exploitants forestiers professionnels, répartie selon les essences, feuillus ou conifères, et leurs différentes utilisations : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie. L'enquête SRI vise à déterminer les volumes de sciages produits en France par essence et la quantité de produits connexes.

Elle permet également de connaître la production commercialisée en volume et en valeur.

Le Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Le SSP est un service du Secrétariat Général du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Il est en charge de missions de statistique, d'études, d'évaluation et de prospective. Il constitue, avec les services régionaux de l'information statistique (Srise) au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), le service statistique ministériel de l'Agriculture.

Ce réseau a la responsabilité de l'élaboration et de la diffusion de l'information statistique dans les domaines de compétence du ministère : enquêtes et études sur l'agriculture, la pêche, la forêt ou encore l'agroalimentaire. Son activité de production statistique donne lieu à la diffusion de nombreuses données, analyses et études, mises à disposition gratuitement sur le site **Agreste**.

Sources

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

L'Insee est une direction générale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Il a pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'économie et la société française sur l'ensemble de son territoire. Il conduit ses travaux en toute indépendance professionnelle.

Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores)

En 2017, la source Flores de l'Insee, succède au processus de « Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) ». C'est un ensemble de fichiers qui décrivent l'emploi salarié et les rémunérations au niveau des établissements. Flores couvre l'ensemble de l'emploi salarié, quels que soient le secteur d'activité et le type d'employeur (public ou privé, y compris les particuliers employeurs).

L'agence BIO

Créée en novembre 2001, l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, est une plateforme nationale d'information et d'actions qui s'inscrit dans une dynamique de développement, de promotion et de structuration de l'agriculture biologique française. Sa base de données contient l'ensemble des exploitations agricoles agréées en agricul-

ture biologique ainsi que les surfaces et les cheptels associés.

Institut national de l'information Géographique et forestière (IGN)

L'IGN est l'opérateur public de référence pour l'information géographique et forestière en France.

Producteur et diffuseur de référentiels faisant autorité, de données géographiques multithématiques, il est également fournisseur de services d'utilisation des données.

L'IGN intervient en appui d'autorités publiques pour contribuer à l'analyse des territoires, faciliter la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement durables comme l'application des réglementations.

L'IGN produit une base de données de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels, la BD Forêt® V2. Cette base constitue le référentiel géographique de description des essences forestières.

Elle décrit les formations végétales forestières et naturelles par une approche de la couverture du sol traduisant une description de la densité de couvert du peuplement, de sa composition et de l'essence dominante, pour les éléments de plus de 5 000 m² (soit 0,5 hectare).

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

L'INAO est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous

tutelle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Il est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité des produits agricoles et agroalimentaires : appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).

Définitions

AGRICULTURE

Exploitation agricole : l'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole (recensement, enquête Structures...), une unité économique et de production qui répond à plusieurs critères :

- elle a une activité agricole, soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- elle atteint une certaine dimension, soit un hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (une vache ou six brebis mères...);
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

Surface Agricole Utilisée (SAU) : comprend l'ensemble des terres agricoles de l'exploitation : les terres arables (céréales, oléoprotéagineux, légumes, prairies temporaires...), la superficie toujours en herbe (STH), les cultures permanentes (vignes, vergers...), les jachères, les jardins familiaux.

Actifs agricoles : Il existe deux notions d'actifs agricoles, selon que l'on considère :

- la profession principale exercée, au sens de la catégorie socioprofessionnelle (notion Insee d'actifs agricoles) ;

- le fait de travailler sur une exploitation agricole, à temps plein ou non (notion d'actifs agricoles au sens du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Ces deux notions ne se recouvrent pas exactement. À l'exception de la fiche sur l'emploi agricole du chapitre « données sociales » (page 30) utilisant les professions au sens de l'Insee, l'ensemble des fiches porte sur la définition d'actif agricole au sens du SSP. Les actifs familiaux comprennent les chefs d'exploitation, les coexploitants ainsi que les membres de la famille, conjoints du chef d'exploitation, enfants, dès lors qu'ils fournissent un travail régulier sur l'exploitation. Les salariés permanents occupent un poste toute l'année, quelle que soit sa durée, temps partiel ou complet.

Les salariés saisonniers ou occasionnels travaillent à temps partiel ou complet, mais seulement une partie de l'année.

Agriculture biologique : L'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales qui interdisent l'usage de produits chimiques de synthèse et favorisent l'usage des ressources naturelles pour la fertilisation et les traitements.

En élevage, l'alimentation doit être issue d'une agriculture biologique et des conditions de bien-être des animaux sont également exigées (limites de chargement notamment).

Ainsi, le passage d'une agriculture conventionnelle à biologique nécessite une période de conversion de deux ou trois ans pour les terres et variables pour les animaux selon les espèces.

Le respect d'un cahier des charges permet l'obtention du certificat pour commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique »

Équivalent-temps-plein (ETP) : Un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année). Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). Pour les entreprises agroalimentaires, il s'agit en général des ETP salariés.

Production brute standard (PBS) : les surfaces agricoles et les cheptels déclarés au recensement agricole sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de leur **production brute standard (PBS)**.

Les coefficients PBS ne constituent pas des résultats économiques observés ; ils représentent un potentiel de production par hectare ou par tête d'animal. Ils sont exprimés en euros afin de comparer les différentes

Définitions

productions entre elles. Cette méthode permet une classification des exploitations selon leur orientation technico-économique (Otex) ou leur dimension économique (Cdex).

Orientation technico-économique (Otex) : Les contributions de chaque culture et cheptel, définies par leur PBS, permettent de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

Dimension économique : À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). A l'occasion du Recensement Agricole 2020, cette classification a été revue, afin de mieux refléter la répartition des exploitations selon leur PBS. Ces dernières sont désormais classées en quatre catégories de taille, contre trois auparavant :

- microexploitations : moins de 25 000 euros de PBS ;
- petites exploitations : de 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- moyennes exploitations : de 100 000 à 250 000 euros de PBS ;
- grandes exploitations : plus de 250 000 euros de PBS.

Unité de gros bétail (UGB) : L'UGB est une variable créée à partir de coefficients per-

mettant de comparer ou additionner entre eux des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes.

Il existe 4 types d'UGB dont l'unité gros bétails tous aliments (UGBTA).

L'unité gros bétails tous aliments (UGBTA) : Permet de comparer tous les animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments (grossiers et/ou concentrés).

Par définition, l'UGBTA de référence est une vache laitière de 600 kg consommant 3 000 unités fourragères (UF) par an, ce qui lui permet de produire 3 000 kg de lait.

Une vache laitière actuelle produit environ 6 500 kg de lait/an. Pour produire 3 500 kg de lait au-delà des 3 000 kg, on estime qu'elle doit consommer 1 450 UF supplémentaires. Ainsi, une vache laitière actuelle consomme au total 4 450 UF, soit 1,45 fois plus que la vache laitière de référence. Elle vaudra donc 1,45 UGBTA.

Exemple : Nombre d'UGBTA par type d'animal

Vache lait (estimée à 6 500 kg de lait par an)	1,45
Vache nourrice	0,9
Chèvre	0,3
Brebis mère nourrice	0,17
Truie reproduction	0,21
Poule pondeuse	0,014

Valeur vénale des terres agricoles (VVT) : Chaque année, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire publie le barème indicatif de la **valeur vénale des terres agricoles**. En métropole, deux méthodes de calcul coexistent suivant le niveau géographique considéré :

- des moyennes triennales des prix des transactions annuelles sont calculées au niveau des petites régions agricoles regroupées. Elles sont ensuite pondérées par la SAU pour déterminer les valeurs départementales. Les moyennes des prix des terres libres sont calculées sur les prix des terres et prés non bâtis de plus de 70 ares. Les moyennes des prix des terres louées sont calculées sur l'ensemble des biens loués dont la surface est supérieure à un seuil variable propre à chaque département.
- des prix annuels régionaux sont calculés à partir de l'année de référence 1997 à laquelle est appliqué un indice hédonique. Celui-ci mesure l'évolution du prix des terres agricoles à qualité équivalente des biens d'une année sur l'autre.

Définitions

BOIS ET FORÊT

La forêt est, selon la définition internationale, un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert boisé de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 m. Elle n'inclut pas les terrains boisés dont l'utilisation prédominante du sol est agricole (agroforesterie) ou urbaine (parcs et jardins).

Le bois d'industrie est un bois de petite dimension destiné à l'industrie de la pâte à papier, des panneaux de particules agglomérées (bois de trituration) et poteaux.

Le bois énergie est le nom donné à toutes les applications du bois utilisé comme combustible. Le bois énergie se présente sous quatre formes essentielles : les produits connexes de scieries (sciure, copeaux, écorces...), les granulés de bois, les plaquettes forestières et le bois bûche.

Le mètre cube de bois rond est le volume du produit de l'exploitation forestière avant toute transformation. Le mètre cube de bois rond correspond à un volume plein, par opposition au stère, unité de volume apparent.

Un exploitant forestier est un entrepreneur qui achète les arbres sur pied et les revend abattus. Il peut faire appel à des sous-traitants, bûcherons, débardeurs, transporteurs.

INSEE

Les établissements sont des unités de production géographiquement individualisées, mais ils sont juridiquement dépendants de l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Ils produisent des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Les industries agroalimentaires (IAA) : elles regroupent l'ensemble des activités de fabrication de denrées alimentaires et de boissons. Il s'agit des établissements dont l'activité principale fait partie des NAF rev 2 suivantes : 10 (industries alimentaires) et 11 (fabrications de boissons) à l'exception de l'artisanat commercial, associé à la vente au détail (codes NAF 1013B, 1071B, 1071C et 1071D).

Une grille communale de densité est utilisée par l'Insee pour construire une typologie des communes en trois niveaux agrégés et en sept niveaux détaillés (quatre urbains et trois ruraux). Cette grille s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux de un kilomètre de côté. Cela définit ainsi des zones de carreaux contigus, similaires eQn terme de densité. C'est la part de ces différentes zones au sein des communes qui va permettre de les classer comme urbaines ou rurales.

SIGNES DE QUALITÉ

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne. Elle ne concerne pas les eaux-de-vie et les liqueurs.

L'Indication Géographique Protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Le label rouge est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires.

L'agriculture Biologique (AB) garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences.